MAIRIE SAINT-AY

Tél.: 02 38 88 44 44 Fax: 02 38 88 82 14 http://www.saint-ay.fr



<u>ARRETE Nº 2008-073</u>

(Arrêté permanent)

Portant création d'un sens prioritaire rue de Voisinas au niveau du pont S.N.C.F.

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L221,2,1 et 221,3,1.

Vu le code de la Route.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle du 20 octobre 1963 modifiés, relatif à la signalisation routière.

Considérant qu'il convient de limiter considérablement la vitesse de circulation rue de Voisinas, par la pose de panneaux de sens prioritaire.

<u>ARRETE</u> (Arrêté permanent)

<u>ARTICLE 1</u>: Des panneaux de sens prioritaire seront implantés à hauteur du pont S.N.C.F. rue de Voisinas. Les véhicules venant de la Nationale 152 seront prioritaires par rapport aux véhicules venant en sens inverse.

ARTICLE 2 : Le Présent arrêté prendra effet du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le Maire de la Commune de Saint-Ay, le Commandant de la CRS 51, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDE du Loiret, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 30 octobre 2008

Le Ma

Frédéric CUILLERIER